



Les nouveaux paramètres de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour 2022

Les nouveaux paramètres de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour 2022 viennent d'être adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022.

La proposition initiale de revalorisation présentée par la Direction de l'Etablissement (ERAFP) était de +1,4%.

Sur proposition de 6 des 7 organisations syndicales présentes (F.O., CGT, CFDT, UNSA, FSU et Solidaires), la valeur de service (VS) a finalement été revalorisée de **+1,9 %**, de même que la valeur d'acquisition (VA). Ceci entraîne le maintien du taux du rendement technique égal à 3,74 %, dont l'inverse, la durée théorique du retour sur investissement, est donc toujours de 26,75 années.

Ce vote a été acquis par 15 voix *Pour* (dont celles des 6 organisations syndicales précitées) et 1 voix *Contre* (celle de la CGC).

A titre de comparaison, les autres régimes de retraite ont été revalorisés pour 2022 de :

- + 1,1 % dans le secteur Privé (CNAV)
- + 1,1 % pour les Fonctionnaires (SRE/Etat et CNRACL)
- + 1,1 % pour les Contractuels (IRCANTEC)
- + 1,0 % pour les complémentaires du secteur Privé (AGIRC-ARCCO)